

**MISE A DISPOSITION DE LA « SALLE N°4 »  
DE L'ESPACE ROCHELUDE  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ACTION SPORT SANTE NUTRITION**

ENTRE :

La Ville de CHINON, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc DUPONT, dûment habilité par décision n°2022-014 du 21 mars 2022, d'une part,

ET :

L'Association **Action Sport Santé Nutrition** représentée par sa Présidente, Madame Christianne BEAUVILLAIN, d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er : Objet**

La Ville de Chinon met à disposition de l'Association **Action Sport Santé Nutrition** la « salle n°4 » ainsi que 2 grands placards situés dans le couloir à l'étage à l'Espace Rochelude sis 15 rue des Fontenils à Chinon, pour son activité de sport et de santé

La salle n°4 de l'Espace Rochelude est d'une superficie de 60,12 m<sup>2</sup> avec une mezzanine d'une superficie de 18,35 m<sup>2</sup>,

**Article 3 : Conditions d'occupation**

En aucun cas l'Association ne pourra utiliser la salle pour une autre activité que celle définie ci-dessus.

L'association est exceptionnellement autorisée à utiliser la salle 5 uniquement lorsque celle-ci est disponible. Il convient donc de ne pas déplacer ni utiliser le mobilier provenant d'une autre salle.

L'Association **Action Sport Santé Nutrition** reconnaît être informée de ces contraintes.

L'Association **Action Sport Santé Nutrition** bénéficie de :

- 2 clés codées (numéros : 6 et 8) donnant accès au portail, à la porte d'entrée, à la salle n°4, à la cuisine et à la salle n° 5 avec accès au jardin (lorsque la salle 5 n'est pas occupée).
- 2 clés simples donnant accès à la salle n°4 par l'extérieur.
- 1 clé donnant accès au portillon situé à l'arrière du bâtiment pour accéder au terrain.

**Article 4 : Respect du lieu et sécurité**

**ENTRETIEN**

L'Association **Action Sport Santé Nutrition** s'engage à effectuer l'entretien de la salle. Celle-ci reconnaît prendre la salle en bon état et s'engage à la restituer dans le même état à l'issue de la mise à disposition. La Ville de Chinon s'engage à effectuer l'entretien des parties communes.

Toute dégradation constatée du fait de l'Association sera facturée à celle-ci.

L'Association **Action Sport Santé Nutrition** s'engage à prendre soin du mobilier de la salle.

#### **SÉCURITÉ**

L'ouverture et la fermeture des portes relèvent de la responsabilité de Présidente et de la ou du Responsable des cours.

L'Association **Action Sport Santé Nutrition** s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité imposées par la réglementation en vigueur.

Une visite annuelle de sécurité sera organisée par les Services de la Ville de Chinon.

#### **Article 5 : Durée**

Cette mise à disposition est conclue avec l'Association **Action Sport Santé Nutrition** pour une période de 3 années à compter du 21 mars 2022.

#### **Article 6 : Conditions financières**

La salle est mise à disposition à titre gracieux.

Les clés codées ne sont pas soumises à caution mais en cas de perte, de détérioration ou de vol d'une clé ou de plusieurs clés, la Ville de Chinon facturera à l'Association **Action Sport Santé Nutrition** la somme de 52€ par clé manquante.

#### **Article 7 : Responsabilité et assurance**

L'Association **Action Sport Santé Nutrition** exerce son activité sous son entière responsabilité. Les éventuels dommages liés à celle-ci seraient à sa charge.

#### **ASSURANCE**

L'Association **Action Sport Santé Nutrition** atteste avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant les risques liés à son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'engage à en fournir une copie chaque année.

#### **STATUTS**

La Ville de Chinon autorise l'Association **Action Sport Santé Nutrition** à exercer son activité. Tout changement devra être signalé à la Ville de Chinon et l'Association devra en fournir une copie à la Ville de Chinon. L'Association devra également fournir le récépissé de déclaration de son activité fournie par la Préfecture.

#### **Article 8 : Résiliation et contestations**

En cas de manquement à la présente convention, la Ville de Chinon se réserve le droit de la résilier moyennant un préavis d'un mois.

En cas de dissolution de l'Association **Action Sport Santé Nutrition**, pour quelque cause que ce soit, la présente convention serait résiliée de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux,

A CHINON, le 21 mars 2022

Pour la Ville de CHINON,  
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.



Pour l'Association **Action Sport Santé Nutrition**  
La Présidente,

Christianne BEAUVILLAIN.